

Lot n°5
PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX -

0 - GENERALITES

1 - NOMENCLATURE DES OUVRAGES

5.0 - GENERALITES

5.0.1 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Les principaux documents officiels de référence applicables à ce lot sont les suivants

- Normes et projets de normes ci-après désignés :
 - NF T 30 001 : peinture terminologie
 - NF T 30 002 : classification des pigments
 - NF T 31 001 : blancs broyés à l'huile de lin
 - NF T 32 001 : huile de lin brute
 - NF T 33 001 : essence de térébenthine
- cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, papier de tenture : DTU n°59
- spécifications de l'UNP
- Fiches d'agrément technique du CSTB concernant les enduits spéciaux et les peintures spéciales

Les matières premières employées dans les travaux de peinture seront toujours de la meilleure qualité

Les couleurs sont pures, sans aucun mélange de matières toxiques ou étrangères, telles que : céruse, sulfate de plomb, de baryte, plâtre, craie, etc..

5.0.2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Elles comprennent :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les enduits préparatoires des peintures et des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux conformément aux dispositions du CCTP
- la fourniture, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux
- l'exécution d'échantillons suivant le choix des produits et les nuances retenues par le Maître d'œuvre sur des surfaces témoins et dans des conditions effectives et réalisation
- l'examen et la réception des subjectiles, leur brossage, leur époussetage
- la protection des ouvrages non peints, tels que les sols, revêtements divers, faux plafonds, quincaillerie, etc..
- les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état, notamment après les mises en jeu
- la réfection des travaux défectueux ou abîmés, soit au cours des travaux, soit à la réception avec toute sujétion en découlant
- la protection de toutes les surfaces peintes par l'entreprise jusqu'à réception des travaux
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, etc.. et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages

L'entrepreneur a à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le cahier des charges

Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art

5.0.3 : GENERALITES D'EMPLOI

Impressions

Sur ouvrages métalliques : Les ouvrages métalliques extérieurs et intérieurs recevront une protection anti rouille au chromate de zinc ou au minium de plomb pur

Le support sera préalablement brossé à la brosse métallique pour enlever toute trace de plâtre, de ciment ou de rouille

Sur ouvrages en bois : Les impressions sur ouvrages en bois seront exécutées avec des peintures à base d'huile de lin, conformément aux spécifications de l'UNP n°0520, pour ouvrages extérieurs ou intérieurs

Toutefois, en ce qui concerne les menuiseries destinées à être vernies, elles recevront une première couche de vernis à titre d'impression, l'application d'huile de lin étant absolument prohibée

Sur ouvrages en plâtre et ciment : Sur les supports non enduits, les impressions devront être conformes aux spécifications de l'U N P n°0520

Généralités

Certains ouvrages de serrurerie, les huisseries, les portes coupe feu etc.. sont prévus avec une couche d'impression à la charge de l'entreprise du lot intéressé

Cette impression sera obligatoirement soumise au préalable à l'entrepreneur du présent lot pour accord

Celui-ci ne pourra se prévaloir par la suite d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire, en quoi que ce soit, la garantie sur ces travaux de peinture

L'entrepreneur du présent lot devra l'impression ou la révision de l'impression exécutée par les autres lots

L'entrepreneur devra la révision éventuelle des parements de portes et les légers travaux de remise en état au cas où les parements auraient été détériorées

Apprêts : L'exécution des apprêts, tels que rebouchages, ratissages, et enduits, devra être conforme aux prescriptions du CPG et du DTU

Ouvrages préparatoires : L'exécution des travaux de peinture s'entend y compris tous ouvrages préparatoires nécessaires

Egrenage, brossage et ponçage : La disparition sur les maçonneries et les boiseries de toutes les marques de chantier, à l'exception de celles qui nécessitent un ragréage ou une pièce de bois, est à la charge du présent lot

Le ponçage complet du peluchage de tous les bois ainsi que tous les ponçages nécessaires à la perfection de l'aspect final sont à la charge du présent lot

Rebouchages : Les rebouchages effectués soit à l'enduit gras, soit à l'huile, soit avec un produit pelliculaire spécial, sont à la charge du présent lot à l'exception des cas qui rendent nécessaires un ragréage ou une greffe de bois

Peintures : Elles seront conformes :

- pour les extérieurs : aux spécifications de l'UNP 0704
- pour les intérieurs : aux spécifications de l'UNP 0705

Les peintures glycérophthaliques intérieures devront être conformes aux spécifications de l'U N P 0703

Enduits garnissants : Sur les plafonds, sur les parois en béton et dans certains cas sur les parois enduites au mortier bâtard, il pourra être prévu l'application d'un enduit pelliculaire dit enduit garnissant type GS ou équivalent, appliqué en deux couches minimum

Cet enduit devra faire disparaître toutes les irrégularités et les bulles du béton

La surface sera finement lissée et servira de support aux peintures

La nature de cet enduit sera fonction des peintures employées en couches intermédiaires et terminales

Reconnaitances des supports : Avant toute exécution, l'entrepreneur devra effectuer la reconnaissance des supports et signaler ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art et demandés au présent CCTP

5.0.4 : NETTOYAGE

Tous les nettoyages de mise en service seront dus par l'entrepreneur et réalisés conformément aux spécifications du DTU titre III

Les nettoyages n'excluent pas les protections de certains ouvrages, qui pourront être assurés, à la demande

D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot devra en quittant le local après son intervention, le laisser dans un état de propreté absolue

Sols : L'entrepreneur devra le grattage, le lavage de tous les sols ayant un revêtement en carrelage, pierre ou en grès émaillé, à l'eau légèrement acidulée, ou tout autre produit adapté n'attaquant ni le matériau posé au sol, ni les joints

L'entrepreneur devra tenir compte que le ponçage ne permet pas d'effacer les taches de peinture à base de corps gras et devra protéger les sols en conséquence. Il en est de même pour les sols ciment recevant des moquettes

Murs : L'entrepreneur devra les raccords de peinture après nettoyage (en particulier sur les plinthes) dont les couches finales seront faites avant pose des moquettes, de façon à présenter un travail impeccable à la réception

Glaces, vitrerie : Nettoyage toutes faces de toutes les glaces ou verres, de tous les ensembles vitrés avec la terminaison de ses prestations et pour la réception

Appareils : Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, interrupteurs, luminaires, appareils sanitaires, marches d'escaliers, et de toute la quincaillerie

Les pènes et les serrures seront nettoyés et leur bon fonctionnement vérifié

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il ne devra pas employer d'acide ou d'esprit de sel pouvant attaquer l'émail ou le nickelage des appareils

5.0.5 : CONTROLE ET RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages sera exécutée conformément aux articles du DTU, les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins en ce qui concerne

- la présentation et le fini de surface
- l'adhérence
- la souplesse
- la résistance aux agents chimiques et physiques
- la permanence de la coloration

Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires

5.1 - NOMENCLATURE DES OUVRAGES

5.1.1 : PIÈCES SÈCHES

5.1.11. Faux plafonds placoplatre

- brossage, époussetage des plafonds existants
- révision des joints
- impression
- 2 couches de peinture glycéromat pour horizontaux et rampants

5.1.12. Cloisons placopan, doublages

- brossage, époussetage des murs existants et murs neufs
- impression Imprimur ou équivalent
- Revêtement texture relief à peindre : suivant Normes, fourniture et pose d'un revêtement mural conforme à la Norme DIN. EN. 234 constitué de fibres de cellulose, de fibres synthétiques, et d'une texture imprimée
Tous supports lessivables
Revêtement par peinture acrylique couleur au choix de l'architecte

Localisation : toutes pièces sèches

5.1.2 : PIÈCES HUMIDES

5.1.21. Faux plafonds placoplatre

- brossage, époussetage des plafonds existants
- révision des joints
- impression Imprimur ou équivalent
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée, type ALCOSOY ou équivalent

5.1.22. Cloisons placopan, plâtres et doublages

- brossage, époussetage
- impression Imprimur ou équivalent
- Révision des joints des cloisons et doublages
- Revêtement texture dito pièces sèches – peinture glycérophtalique satinée

Localisation : totalité des pièces humides

5.1.3 : OUVRAGES EN BOIS

- époussetage
- impression Imprimur ou équivalent
- rebouchage
- ponçage
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée ALCOSOY ou équivalent

Localisation : poteaux de têtes de cloisons, trappe de visite, plinthes, habillages, toutes portes non définies ci-après

5.1.4 : PORTE DE LOGEMENT

Portes

- époussetage
 - révision du support
 - 2 couches de peinture glycérophtalique brillante PANT'OR ou équivalent
- Cette peinture devra être appliquée avec couche d'accrochage suivant spécifications du fabricant de la porte d'entrée (2 faces)

Huisserie

- époussetage
 - impression
 - 2 couches de peinture glycérophtalique brillante PANT'OR ou équivalent
- Localisation : porte d'entrée

5.1.5 : PORTES DISTRIBUTION LOGEMENT – PORTES DE PLACARDS

Sur portes prépeintes, après préparation, 2 couches de peinture glycérophtalique satinée

Huisserie

- époussetage
 - impression partielle Panchromate au chromate de zinc ou équivalent
 - finition 2 couches de peinture glycérophtalique brillante pant'Or ou équivalent
- Localisation : portes de distribution du logement – placards

5.1.6 : MENUISERIES EXTERIEURES

Sur menuiseries bois

- époussetage
- une couche Imprimur ou équivalent
- 2 couches de peinture microporeuse satinée

5.1.7 : CANALISATIONS

Sur métal

- brossage
- une couche primaire antirouille
- une couche finition glycérophtalique brillante Pant'Or ou équivalent

Sur PVC

- brossage
 - une couche spéciale d'accrochage
 - une couche finition glycérophtalique brillante Pant'Or ou équivalent
- Localisation : sur toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation apparentes dans le logement

NOTA : aucune peinture n'est prévue sur les radiateurs livrés en peinture de finition

5.1.8 : ENDUITS EXTERIEURS : sans objet

5.1.9 : NETTOYAGE ET RACCORDS

Tous les locaux devront être livrés dans un état de propreté impeccable pour la réception

A l'achèvement de ses travaux, l'entrepreneur effectuera tous les nettoyages nécessaires (vitres, appareils sanitaires, robinetterie, carrelages, revêtements de sols, etc..)

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les taches de peinture, enduit, mastic, huile, ciment, ainsi que les projections de mortier, de plâtre, etc..

Les produits employés (solvants, décapants, etc..) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être compatibles avec les matériaux nettoyés, afin de ne provoquer aucune altération des matériaux, ni aucune altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc...)

A la prise de possession des locaux, l'entrepreneur réalisera un nettoyage de finition